

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civile

Dossier suivi par :
M. Didier SARTRE

☎ : 04 68 51.68.82

☎ : 04 68 51.68.87

*Arrêté préfectoral portant prescription de
l'établissement du plan de prévention des risques
naturels prévisibles de la commune de PALAU-
DEL-VIDRE.*

n° 4044 / 2006

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 562-1 à L. 562-9 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre
l'administration et le public ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les
administrations ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques
naturels prévisibles, notamment l'article 2 ;

VU le décret du 24 septembre 1964 portant approbation du plan de surfaces submersibles de la
vallée du Tech entre Céret et l'embouchure en mer Méditerranée, valant plan de prévention des
risques naturels prévisibles aux termes de l'article L. 562-6 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

.../...

0001

Téléphone :

☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

Art. 1^{er}. – L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) est prescrit sur le territoire de la commune de Palau-del-Vidre.

Le périmètre d'étude comprend l'ensemble du territoire de la commune de Palau-del-Vidre.

Le risque pris en considération est le risque d'inondations.

Art. 2. – sont mis en œuvre sur le territoire de la commune précitée :

- la modification du plan des surfaces submersibles approuvé par décret du 24 septembre 1964 valant plan de prévention des risques naturels prévisibles aux termes de l'article L. 562-6 du code de l'environnement ;
- l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le reste du territoire communal.

Art. 3. – La direction départementale de l'équipement des Pyrénées-Orientales est chargée de l'instruction du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles.

Art. 4. – Les modalités de concertation relative à l'élaboration du projet de PPRNP de la commune de Palau-del-Vidre sont définies comme suit :

- tenue d'une réunion d'échange avec le conseil municipal sur l'aléa, l'ébauche d'un zonage réglementaire et d'un règlement associé,
- tenue d'une réunion de présentation au conseil municipal du plan de prévention des risques proposé à la consultation,
- organisation d'une éventuelle réunion publique, à la demande du maire, avant l'enquête publique.

Art. 5. – Le présent arrêté sera notifié à M. le maire de Palau-del-Vidre et à M. le directeur du syndicat mixte du SCOT Littoral Sud.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et affiché pendant un mois en mairie de Palau-del-Vidre et au siège du syndicat mixte du SCOT Littoral Sud. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Art. 6. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le maire de Palau-del-Vidre, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

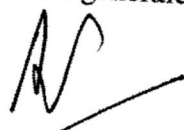
POUR AMPLIATION

Pour le Préfet :
Le Chef du Service Interministériel
de défense et de protection civiles


Jean DUNYACH

Perpignan, le 10 AOÛT 2006

Le Préfet,
Pour le préfet
La sous-préfète
Secrétaire générale


Anne-Gaëlle BAUDOUIN